

**OBJET BUDGET PRIMITIF 2009
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

La Régie Marchés et Droits de Place, chargée de gérer les marchés fixes et forains de la Commune ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose donc d'un budget propre, distinct de celui de la Ville.

A ce titre, et conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, ce budget doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et recettes sans subvention de la collectivité de rattachement (Articles L. 2222-1 et L. 2222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La prise en compte des besoins prévisionnels nécessaires à la bonne marche du service et des recettes attendues des droits de place et location d'emplacements aboutit au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2009 qui s'équilibre -en dépenses et recettes- à :

1 379 500,00 € pour la Section d'Exploitation,
et 573 500,00 € pour la Section d'Investissement.

Je vous demande donc d'approuver le Budget Primitif 2009 de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

**OBJET BUDGET PRIMITIF 2009
REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-05 du Maire ;

Vu le rapport de CASSIM-CADJEE Mohammad, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Budget Primitif 2009 de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe et qui s'équilibre -en dépenses et recettes- à :

1 379 500,00 € pour la Section d'Exploitation,
et 573 500,00 € pour la Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008


Gilbert ANNETTE